Image not found or type unknown

Demission solde de tout comptes

Par **Jo han**, le **18/09/2012** à **16:26**

Bonjour,

Je vais demissionner et finir mon préavis début Novembre et j'ai quelques questions sans réponses !
Je suis Technico-Commercial, nous faisons partie de la convention collective de la Métallurgie... Bref
* Mon employeur doit il me payer les rémunérations suite à mon carnet de commande facturé ou pas lors de mon départ ?

* Une autre question : avec cette fonction , mon employeur doit il ou plutôt devait il me payer les congés payés sur la partie variable de mon salaire ? étant donné que j'ai un fixe et des primes trimestrielles.

Exemple : J'ai 1450 € Net /Mois pendant 2 mois et le 3ème : 3000 € . Jusqu'a aujourd'hui il paie les congés 1450€ , ne doit il pas faire une moyenne et prendre en compte la partie variable ?

Merci de vos réponses et de vos connaissances à ce sujet.

Cordialement

Johan

Par **P.M.**, le **18/09/2012** à **17:04**

Bonjour,
Il faudrait connaître les dispositions précises du contrat de travail pour la partie variable du salaire mais le principe est que tout ce qui est acquis au moment de la rupture par le travail déjà effectué doit être payé...
Les congés payés restants doivent être indemnisés sur la base de 10 % des salaires bruts de la période d'acquisition...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés